



Non versement commission suite abandon projet immobilier

Par **marie67**, le **16/04/2012** à **11:35**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement en préavis de départ de mon entreprise où j'étais en CDI en tant que commercial pour un promoteur immobilier. rnMa rémunération est composée d'un fixe plus des commissions payées pour moitié au moment du contrat de réservation et l'autre lors de la signature notaire. Aujourd'hui, le projet sur lequel je travaille depuis plusieurs mois est abandonné par mon employeur à cause d'un recours. Dans mon contrat de travail, il est stipulé que les 50% déjà versés peuvent être récupérés en cas d'abandon du projet. Est-ce une clause légale du contrat de travail ? En effet, cela signifierait dans ce cas que mon employeur me fait aussi supporter le risque administratif inhérent au lancement commercial de projet sans purge des recours des tiers... Et donc si oui, peut-il pour récupérer la somme "se servir" sur mes congés payés dûs pour le solde de tout compte ? rnrnMerci pour votre contribution, rnrnCordialement